

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-409

### Mission d'accompagnement d'aide à la décision pour construire en interne une stratégie touristique – demande de financement FNADT

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Considérant que Pornic agglo Pays de Retz est un territoire touristique majeur qui travaille avec son Office de Tourisme Intercommunal, via une convention d'objectif, à dépasser le seul volet balnéaire et à développer une économie touristique à plus forte valeur ajoutée qui puisse vivre sur les quatre saisons.

Considérant que la nécessité, dans un contexte post-COVID qui a bousculé les codes de la consommation touristique, de travailler à une nouvelle stratégie touristique, réflexion portée par la nouvelle direction arrivée début 2022.

Et que pour ce faire l'OTI a confié à un bureau d'études une mission d'accompagnement d'aide à la décision pour construire en interne cette stratégie touristique.

Considérant que cette mission est éligible à une aide du SGAR via le FNADT (crédits France relance pour la territorialisation du plan Destination France).

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Mission d'accompagnement	1 500	FNADT	1 000	66,67 %
		Autofinancement OTI	500	33,33 %
Total	1 500	Total	1 500	100 %

## DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet ci-dessus présenté par l'OTI et le plan de financement.
- ARTICLE 2:** De déléguer à l'OTI Office intercommunal de Pornic, maitre d'ouvrage de la mission, le pouvoir de déposer le dossier de subvention auprès du FNADT comme ci-dessus présenté, ainsi que le pouvoir de percevoir les subventions correspondantes.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/11/2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221127-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-11-2022

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 28-11-2022

Publication le : 27-11-2022

